



## APPEL A PROJETS 2022

### “Activités physiques adaptées dans les Yvelines”

Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées des Yvelines (CFPPA78)

## CAHIER DES CHARGES

### CALENDRIER

Publication de l'appels à projets : **16/09/2022**

Date de limite de dépôt des réponses à l'appel à projet : **14/10/2022**

### ADRESSE DE PUBLICATION DE L'APPEL A PROJETS

Le cahier des charges du présent appel à projets est disponible sur le site du Département des Yvelines ainsi que sur le site de l'Agence AutonomY.

### DEPOT DES CANDIDATURES :

Le dépôt des demandes est entièrement dématérialisé. L'ensemble du dossier est téléchargeable et doit être déposé sur la plateforme démarches-simplifiées via le lien suivant : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/aap-sport-sante-cfppa78>

### CONTACT

Secrétariat général de la conférence des financeurs des Yvelines : [conference.financeurs@Yvelines.fr](mailto:conference.financeurs@Yvelines.fr)

*L'appel à projets 2022 est lancé sous réserve de la disponibilité des crédits versés par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA)*

## INTRODUCTION

La loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement prévoit la mise en place d'une **Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées – CFPPA** – dans chaque département.

La CFPPA a pour mission de fédérer les acteurs de chaque département pour définir un programme coordonné de financement d'actions de prévention pour les personnes âgées de soixante ans et plus. Afin de financer ce programme coordonné, la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) verse notamment un concours financier intitulé « Autres actions de prévention ».

**Le département des Yvelines a délégué la gestion de ce concours de la Conférence des Financeurs à l'Agence Autonomy Yvelines & Hauts-de-Seine. C'est à ce titre que l'Agence devient votre nouvel interlocuteur pour ce qui concerne les demandes de financements ainsi que le suivi des actions financées.**

### 1. Contexte :

La sédentarité est la première cause de mortalité évitable devant le tabac, l'alcool, et les accidents de la route : elle est la cause de 30% des maladies coronariennes, 25% des cancers et est la cause majeure de diabète, d'obésité et d'arthrose. L'activité physique adaptée à la santé en prévention contribue à :

- prévenir la survenue de pathologie ;
- améliorer l'estime de soi, le bien-être physique et moral ;
- prévenir la perte d'autonomie liée à l'avancée en âge.

Cet appel à projet s'inscrit dans le cadre de la Conférence des Financeurs des Yvelines et répond aux enjeux du Plan National d'Action de Prévention de la Perte d'Autonomie, en se fixant les objectifs suivants:

- améliorer la santé des séniors par le développement de la pratique d'activités physiques et sportives ;
- retarder l'entrée dans la dépendance par des interventions préventives et coordonnées, par la lutte contre la sédentarité, le maintien de la mobilité : équilibre, marche, prévention des chutes.

Cet appel à projet répond également à **l'axe n°4 du plan national triennale antichute des personnes âgées**, promouvant l'activité physique comme "meilleure arme" pour la prévention des chutes.

Il s'inscrit en complémentarité du dispositif Prescri'Forme (<https://www.iledefrance.ars.sante.fr/lancement-de-prescriforme-lactivite-physique-sur-ordonnance-en-ile-de-france>) issu du Projet Régional Sport Santé Bien-Être, élaboré et cosigné le 27 septembre 2017, par l'Agence Régionale de Santé (ARS) et la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS). La vocation du dispositif Prescri'Forme est d'encourager la prescription d'Activité Physique pour les patients en Affection longue Durée (ALD) et /ou souffrant d'obésité et / ou d'hypertension artérielle, et de développer l'offre sur tout le territoire francilien de créneaux pour un égal accès à tous à l'activité physique adaptée (APA) comme thérapeutique non médicamenteuse.

#### **Le dispositif PRESCRI'FORME repose actuellement sur :**

- **des centres certifiés Prescri'forme** dont l'objectif est d'accompagner les médecins dans leurs prescriptions d'activité physique adaptée; de prendre en charge par une équipe pluridisciplinaire les patients souffrant d'affection longue durée (ALD); et de coordonner les acteurs sur le plan départemental.
- **des programmes passerelles certifiés** prenant en charge les patients souffrant d'affection longue durée sur prescription médicale dans un objectif de réconditionnement à l'activité ;
- **des associations sportives certifiées** proposant des créneaux encadrés par un éducateur sportif qualifié et formé pour prendre en charge ce type de public.

## 2. Objectifs

La Conférence des Financeurs souhaite encourager les initiatives contribuant à l'amélioration de la santé par la pratique d'activités physiques adaptées de proximité.

**Dans cet objectif, les actions financées devront répondre à l'un des deux (ou les deux) axes suivants :**

### AXE 1 : Proposer des actions d'information/sensibilisation au grand public

Le projet doit proposer une action d'information / sensibilisation, en présentiel (de type forum, conférence, démonstration d'atelier, de bilan sport santé...) qui puisse répondre à ces 2 objectifs simultanément :

- Sensibiliser la population et particulièrement les seniors aux effets positifs de l'activité physique sur la santé et aux mesuresefficaces pour améliorer l'équilibre et prévenir les chutes accidentelles ;
- Faire participer à cette action tous les acteurs impliqués dans le « Sport Santé » du territoire visé afin de faciliter leur mise en relation avec la population.

### AXE 2 : Développer l'offre d'activités physiques et sportives

- Développer l'offre de lieux et de créneaux pour la pratique d'activités ;
- Développer les programmes visant à prévenir les chutes et l'offre d'ateliers réguliers sur la prévention de la perte d'équilibre.

## 3. Les publics visés

Les destinataires de l'action seront :

- Personnes de plus de 60 ans habitants dans les Yvelines ;
- Et/ ou avec handicap ;
- Et/ ou avec ALD, hypertension, obésité ;
- Et/ou sur prescription médicale ;
- Et/ou Publics fragiles (ayant un risque de chute) qui est, soit repéré par le porteur de projet, soit grâce à un ou des partenaire(s) (si besoin d'aide pour créer ce partenariat vous pouvez solliciter les Référent territoriaux prévention).

Une attention particulière sera portée sur les projets visant les publics précaires avec deux cibles prioritaires : publics vivant en quartier prioritaire ou isolé et /ou publics repérés comme tels.

## 4. Qui peut répondre ?

- Les collectivités territoriales (y compris les CCAS) ;
- Les associations sportives (affiliées ou non à une fédération sportive agréée par le ministère des sports) ;
- Les établissements de santé ;
- Les maisons de santé (maisons pluridisciplinaires de santé) et centres de santé ;
- Opérateurs nationaux s'ils précisent la complémentarité de leurs actions avec celles du PRIF dans le cas où ils en sont opérateurs ;
- Les centres sociaux qui ne sont adhérents à la fédération des centres sociaux des Yvelines.

## 5. Critères d'éligibilité

### Le projet proposé devra répondre aux critères suivants :

- Prévoir l'animation de l'action par un animateur formé ou prévoir sa formation ;
- Proposer l'action sur un lieu accessible au plus grand nombre ;
- Démontrer un ancrage territorial important par le biais de partenariats, notamment avec les collectivités locales et territoriales concernées, les associations... ;
- Comporter une action de communication visant à informer de son existence auprès des acteurs en contact avec le public cible ;
- Illustrer clairement son caractère réalisable et sa faisabilité d'un point de vue budgétaire ;
- Comporter des modalités de suivi et d'évaluation de l'impact du projet ;
- Le formulaire de demande de subvention devra clairement préciser les éléments ci-dessus ainsi que le nombre, la durée, la période, la nature des activités proposées, le reste à charge pour l'utilisateur ainsi que le public visé et le ou les lieux des activités.

### La structure s'engage à :

- Se référencer sur le site [Accueil Monbilansportsante](#), y détailler la nature de ses activités actuelles ou à venir et les mettre à jour (si l'action n'a pas débuté indiquer le projet avant le dépôt de la demande de financement) ;
- Être en lien régulier avec l'un des centres certifiés Prescri'forme et la ou les Maisons Sport Santé la ou les plus proche.

S'agissant des créneaux d'activités physiques adaptées, ils devront être accessibles, réguliers, mis en œuvre par des personnes formées et apporter des garanties de sécurité suffisantes.

- Les structures à visée lucrative et recevant une subvention de la part la Conférence des Financeurs ne pourront pas promouvoir leurs activités commerciales dans le cadre de l'action financée.

### Une attention particulière sera portée sur les projets :

- S'intégrant dans un parcours allant du repérage à la prise en charge, en s'appuyant sur des partenariats avec les acteurs territoriaux ;
- Présentant une articulation avec les actions d'information et de prévention existant déjà sur le territoire.

### Ne seront pas recevables les projets concernant :

- ❖ Les projets d'investissement en matière d'infrastructures et d'équipements sportifs ;
- ❖ Les projets strictement événementiels sans lien avec des actions sport-santé ;
- ❖ Les projets à destination de personnes pratiquant déjà des activités physiques au sein de la structure ;
- ❖ La compétition de haut niveau ;
- ❖ Les dépenses de fonctionnement courantes des structures.

## 6. Comment répondre ?

L'appel à projets est ouvert **du 16 septembre 2022 au 14 octobre 2022.**

Le dossier de demande de subvention est téléchargeable et à déposer sur démarches-simplifiées : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/aap-sport-sante-cfppa78>

**Tout dossier adressé par courriel après la date butoir (date et heure du courriel faisant foi) sera refusé.**

### COMPOSITION DU DOSSIER

- Le formulaire de demande de subvention ;
- Le tableau du budget ;
- Le tableau d'objectifs et d'évaluation ;
- Ainsi que les pièces justificatives suivantes selon votre statut juridique :

Associations	Collectivités	Entreprises
<ul style="list-style-type: none"><li>• Composition du Conseil d'Administration</li><li>• Comptes financiers certifiés</li><li>• Copie du journal officiel publiant l'avis de constitution Fiche INSEE SIRET</li><li>• Relevé d'identité bancaire</li><li>• Statuts déclarés</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Relevé d'identité bancaire</li><li>• Délibération du partenaire sollicitant la subvention</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Composition du Conseil d'Administration</li><li>• Comptes financiers certifiés</li><li>• Extrait KBIS de moins de 3 mois</li><li>• Relevé d'identité bancaire</li><li>• Statuts déclarés</li></ul>

## 7. Modalités d'instruction

### 1/La présélection

Cette phase permet de vérifier l'éligibilité du projet. Toutes les candidatures transmises avant le 14 octobre 2022 seront étudiées par les membres de la Conférence des financeurs des Yvelines.

### 2/L'examen et proposition d'attribution de financements

- Instruction des projets ;
- Comité de sélection (les porteurs de projets pourront être amenés à être invité à présenter leurs projets lors de ce comité) ;
- Validation finale par les membres de la Conférence des Financeurs lors de la plénière du 21 novembre 2022.
- Fin novembre : les porteurs de projets recevront par mail une notification de décision leur indiquant la décision prise par la conférence des financeurs).

### Rappel contact :

Pour toutes questions relatives au présent AAP, veuillez contacter le secrétariat général de la conférence des

financeurs des Yvelines à l'adresse mail suivante : [conference.financeurs@Yvelines.fr](mailto:conference.financeurs@Yvelines.fr)

Autres contacts :

- SDJES 78 : [ce.sdjes78.sport@ac-versailles.fr](mailto:ce.sdjes78.sport@ac-versailles.fr)
- DD ARS 78 : [ars-dd78-pps@ars.santé](mailto:ars-dd78-pps@ars.santé)

